

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST ALENCONNAIS DU 18 SEPTEMBRE 2012.

L'an deux mil douze,

Le dix huit septembre à vingt heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes de l'EST ALENCONNAIS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Larré sous la présidence de Monsieur Jérôme LARCHEVEQUE, Président.

Date de convocation du conseil de communauté : 12 septembre 2012.

Etaient présents : Mr BELLIER, Mr CHATELLIER, Mr LIBERT, Mr BERTHELOT, Mr LAMBERT, Mr LARCHEVEQUE, Mr LASCOUTOUNAS, Mr THULLIEZ, Mr DELANGLE, Mr CHAPPON, Mme DAGOREAU, Mme TROLIO, Mr LEROUX, Mr RONDEAU, Mr LAMBERT, Mr LEBRET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent et excusé : Mr DUDOUIT.

Secrétaire de séance : Mr Alain BERTHELOT.

Concernant la réforme des collectivités territoriales, Monsieur le Président indique aux membres du conseil communautaire que les discussions avec la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) continuent. Monsieur Francis AÏVAR, vice-président de la CUA et maire de la commune de Valframbert, a été désigné par Monsieur Joaquim PUEYO, président de la CUA pour être le principal interlocuteur dans ce dossier. Monsieur Michel JULIEN, Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Sarthon, participe à ces rencontres.

Actuellement les élus de la communauté urbaine revoient les compétences. Les compétences « Entretien des cœurs de bourg » et « Restauration scolaire » pourraient être restituées aux communes. La compétence « Eclairage public » serait élargie.

Du côté préfectoral, la date d'intégration au 1^{er} janvier 2013 se précise. Deux arguments sont liés à cette date : la dotation globale de fonctionnement garantie en 2013 à 105 € par habitant et la présence des représentants des communes adhérentes lors des négociations notamment à la commission d'évaluation des charges. Le calcul de l'attribution de compensation serait alors basé sur les chiffres 2012.

Monsieur Léonce THULLIEZ, Maire de la commune de Radon, déclare, en sa qualité de maire, avoir rencontré Monsieur AÏVAR. Il qualifie cette rencontre de très intéressante mais reconnaît que tout n'est pas réglé. Il sollicite notamment une baisse des taux des taxes d'ordures ménagères.

Madame Michèle TROLIO, représentante de la Commune de Radon, manifeste ses inquiétudes : « Tous les propos de vos rencontres sont-ils écrits ? » - « Nous ne pouvons pas signer un bon de commande sans avoir négocié le prix ! » - « Je ne fais pas confiance à Monsieur AÏVAR qui lors de la réunion publique a fait un exposé idyllique sur les transports urbains sauf que celui-ci était fort mal informé ». Le guide bus « Alto » en main, Madame TROLIO explique qu'il n'est pas possible que les adolescents puissent profiter du transport pour se rendre aux spectacles à la Luciole (dixit Mr Aïvar lors de la réunion à Radon) puisque, tous les bus doivent être rentrés au dépôt avant 20 h 00. Puis, elle parle de la carte SCOL'PASS relative aux transports payants pour les élèves des classes de primaires des

regroupements scolaires de Lonrai et la Ferrière-Bochard. Enfin, elle évoque le tarif qui sera appliqué pour les collégiens et les lycéens sur le périmètre urbain soit 167 € par enfant et par an, presque 3 fois le prix actuellement appliqué par le conseil général (63 € par enfant par an).

Concernant les transports Monsieur le Président indique que Monsieur JACOMME, responsable du service des transports au Conseil Général de l'Orne, viendra présenter le fonctionnement des transports sur le département.

Monsieur Alain BERTHELOT, Maire de la commune de Larré, s'interroge sur les motivations d'une intégration au 1^{er} janvier 2013 : « Il serait souhaitable que Monsieur le Préfet écrive qu'il pourrait y avoir une incidence sur la DGF. ». D'autre part, il conteste les changements radicaux en cours dans les compétences à la veille de l'intégration annoncée : « Quand les compétences de la CUA seront-elles arrêtées ? »

Monsieur Francis LEBRET, représentant de la commune de Vingt-Hanaps, donne son sentiment : « Il faut regrouper et débrouillez vous ! ».

Monsieur le Président rappelle que les budgets communaux ne seront pas impactés grâce à l'allocation de compensation et envisage une baisse des taux communaux.

Monsieur Jean-Patrick LEROUX se déclare très septique sur ce point : « L'allocation de compensation ne va pas augmenter. Le coût de l'inflation devra être compensé par la variation des taux communaux ».

Monsieur Jean-Pierre BELLIER, Maire de la commune de Forges, affirme : « il faut que l'allocation de compensation soit réévaluée ».

Monsieur Léonce THULLIEZ déclare qu'il participera au prochain conseil de la CUA pour savoir comment les compétences en cours de révision vont être arrêtées.

A travers un article de presse, publié par une élue de la Sarthe concernant le manque de concertation dans le cadre de l'élaboration du SCOT, Madame Michèle TROLIO déclare à propos de Monsieur Joaquim PUYEO « Vous voyez : «il fait des petits dans le dos »».

Selon Monsieur Alain BERTHELOT, compte tenu des investissements en cours sur le territoire de la CUA, une augmentation de la fiscalité n'est pas à exclure. L'impact sur les contribuables sera donc plus important que prévu. Il déclare scandaleux de devoir liquider la CDC alors que les négociations ne sont pas terminées.

Monsieur Jean-Patrick LEROUX s'interroge sur la faisabilité de la liquidation en trois mois. Il se demande comment pourrait évoluer la situation si toutes les communes votaient contre le projet de périmètre.

A propos de l'éventuelle augmentation de la fiscalité de la CUA, Monsieur le Président reconnaît qu'il sera difficile pour la majorité actuelle de s'engager. Concernant les votes négatifs des communes concernant le périmètre, Monsieur le Président rappelle que le Préfet, après consultation de la CDCI, dispose de tout pouvoir pour faire valider son projet de schéma. Il rappelle que le nouveau gouvernement n'a pas l'intention d'apporter de changements à la loi de décembre 2010 pour la partie liée à l'intercommunalité.

De manière générale de nombreuses incertitudes sont évoquées par les membres du conseil communautaire. Monsieur le Président les encourage à préparer leurs questions pour les prochaines réunions :

- Mardi 25 septembre 2012 – Bureau des maires – La CUA sera représentée par Monsieur Francis AÏVAR assisté de Monsieur Emmanuel GRIEU, Directeur du service financier.
- Mardi 9 octobre 2012 – Réunion organisée par la CUA - Synthèse des différents échanges entre la CUA, la CDC de l'Est Alençonnais, la CDC de la Vallée du Sarthon et les quatre communes de la CDC du Bocage Carrougien

AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MELOIS ET DU PAYS DE COURTOMER.

L'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion-extension de la communauté de communes du Pays Mélois, de la communauté de communes du Pays de Courtomer et de l'intégration de 5 communes a été notifié à la communauté de communes de l'Est Alençonnais le 22 juin 2012.

La commune de Hauterive est incluse dans ce projet de périmètre. Aussi, de ce fait, cet arrêté doit être soumis pour avis au conseil communautaire de la communauté de communes de l'Est Alençonnais.

Après avoir pris connaissance de cet arrêté et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, les membres présents du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Est Alençonnais émettent un avis favorable au projet de périmètre établi pour la fusion-extension de la communauté de communes du Pays Mélois, de la communauté de communes du Pays de Courtomer et de l'intégration de 5 communes.

Remarques :

** Avant de procéder au vote, les représentants de la commune de Hauterive, sont invités à s'exprimer sur ce sujet. Monsieur Pierre CHATELLIER, Maire, indique qu'à l'unanimité son conseil municipal s'est prononcé favorable à l'entrée de la commune de Hauterive au sein de la fusion des CDC du Pays Mélois et du Pays de Courtomer. Cette intégration pourrait se faire au 1^{er} janvier 2013. Les compétences seront redéfinies lorsque le nouveau périmètre sera arrêté. Monsieur CHATELLIER rappelle que ce choix s'est essentiellement fondé sur le maintien du RPI avec la réalisation d'un groupe scolaire.*

Monsieur le Président apporte deux informations relatives au départ de Hauterive :

- Pas d'incidence relative à l'intégration dans la CUA puisque chaque commune adhère individuellement ;

- La DGF des futurs EPCI, comme celui issu de la fusion Le Mêle/Courtomer, n'est absolument pas connue.

** Monsieur le président propose de voter à bulletin secret. Cette proposition est rejetée.*

PROPOSITION D'ACCOMPAGNEMENT DE LA CDC DANS LE CADRE DE LA REPARTITION FINANCIERE DE L'ACTIF ET DU PASSIF SUITE AU PROCESSUS D'ADHESION INDIVIDUELLE DES COMMUNES MEMBRES A LA CUA.

Monsieur le Président rappelle que la dissolution de la CDC et l'adhésion de ses communes à la CUA approchent très rapidement. En conséquence, il faut commencer à travailler sur la répartition de l'actif et du passif. Compte tenu des avis divergents déjà exprimés sur ce sujet, et considérant l'intérêt de trouver un consensus, Monsieur le Président propose d'avoir recours aux services d'un bureau d'études pour établir des simulations.

Après avoir délibéré, avec 2 abstentions et 14 voix pour, les membres du conseil communautaire retiennent la proposition du Cabinet Damien Christiany, Conseil auprès des intercommunalités. Le coût de la mission s'établit forfaitairement à 4 500 € HT.

Monsieur le Président est autorisé à passer commande.

Remarques :

Monsieur le Président s'engage à rencontrer chaque maire individuellement pour recueillir leurs avis sur la dissolution et leurs attentes.

Monsieur Léonce THULLIEZ voudrait que le bureau d'études se charge de simuler les budgets des communes pour 2013.

Pour Monsieur le Président, ces travaux pourraient faire l'objet d'une mission supplémentaire. Dans l'immédiat le cabinet sera chargé de faire des simulations guidées par le respect de la loi et des propositions équitables pour les communes. D'autre part, le cabinet sera un appui juridique important. Les instructions sur l'organisation technique des procédures juridiques, administratives et comptables n'ont pas encore été fournies par les instances concernées.

Monsieur le Président souligne au passage la charge de travail qui va peser sur le secrétariat de la CDC.

TAXE D'HABITATION – HARMONISATION DES ABATTEMENTS.

Monsieur le Président donne lecture d'une circulaire préfectorale en date du 13 septembre 2012 concernant la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et les conséquences fiscales pour le nouvel EPCI.

Après avoir pris connaissance d'une fiche récapitulative des mesures en matière fiscale et des délibérations à prendre par anticipation pour le futur EPCI ;

Après en avoir délibéré, avec 2 abstentions et 14 voix pour, les membres du conseil communautaire se déclarent favorables à l'application de l'abattement actuellement pratiqué par la Communauté Urbaine d'Alençon sur la taxe d'habitation intercommunale pour l'harmonisation des mêmes abattements sur l'ensemble du territoire de l'EPCI.

Remarques :

Compte tenu des dispositions du Code Général des Impôts et des dates des délibérations liées à la mise en application de mesures fiscales, par courrier en date du 13 septembre 2012, Monsieur le Préfet demande aux élus de délibérer par anticipation pour le futur EPCI.

Certains élus du Conseil Communautaire s'étonnent et s'inquiètent.

Monsieur Alain BERTHELOT ne comprend pas que cette délibération puisse intervenir avant que toutes les communes se soient prononcées sur leur intégration à la CUA : « Mon conseil municipal s'est prononcé contre l'intégration de la commune à la CUA, je souhaite donc m'abstenir pour ce vote ».

BATIMENTS SCOLAIRES ET BATIMENTS D'ACCUEIL DES CANTINES – DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE.

Conformément au Code de la Santé Publique en ses articles R1334-14 à R1334-29 et R1337-2 à R1337-5, dans le cadre de sa compétence bâtiments scolaires et bâtiments d'accueil des cantines, la communauté de communes doit faire établir un document technique amiante.

Après avoir pris connaissance des offres de bureaux d'études spécialisés et après avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire chargent le bureau AGETHO CONSEILS Sarl de réaliser les diagnostics nécessaires. Le devis accepté s'élève à 1 291.68 € TTC.

Cette nouvelle dépense sera financée par des crédits ouverts en section de fonctionnement du budget primitif 2012. Elle sera ensuite répartie entre la CDC et les communes conformément

aux termes des conventions de mise à disposition des bâtiments scolaires et des bâtiments d'accueil des cantines contractées entre les deux parties.

ORDURES MENAGERES – AMENAGEMENT D'ESPACES PROPRETE.

Dans le cadre de l'aménagement du nouvel espace propreté prévu sur la commune de Semallé au lieu-dit « Le Pont de Pierre » et de la remise en état de l'espace situé au lieu-dit « Les Mézières » à Vingt-Hanaps, Monsieur le Président propose d'acquérir les équipements nécessaires :

Après avoir pris connaissance des devis présentés et après avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire autorisent Monsieur le Président à passer les commandes suivantes :

- Achat de trois conteneurs d'occasion : Devis SNN – 3 406.21 € TTC
- Achat de deux panneaux d'affichage : Devis Menuiserie Azzopardi – 2 116.92 € TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2012.

ORDURES MENAGERES - ACHAT DE BACS POUR LA CANTINE DE RADON.

Suite à une demande présentée par la commune de Radon, Monsieur le Président propose d'acquérir des conteneurs à ordures ménagères destinés à la cantine de Radon.

Après avoir pris connaissance du devis présenté et après avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire autorisent Monsieur le Président à passer la commande suivante :

- Achat de 2 bacs à roulettes de 340 litres : Devis SBB – 279.86 € TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2012.

AVENANT AU CONTRAT DE REPRISE DE COLLECTE SELECTIVE « PAPIER RECYCLABLES DES MENAGES »

La Communauté de Communes de l'Est Alençonnais est titulaire depuis le 1^{er} janvier 2006 d'un contrat de six ans avec UPM France SAS – Ets Chapelle Darblay pour la reprise des papiers recyclables des ménages.

Le présent avenant a pour objet de porter modification à l'article 9 du contrat, relatif à la durée de celui-ci afin de reporter l'échéance du dit contrat au 31/12/2012.

En effet, compte tenu de la décision préfectorale N° 1111-11-00081 du 29 décembre 2011, arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Orne, la CDC se trouve dans la perspective d'être intégrée dans une structure intercommunale plus importante au terme de l'année 2012.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire autorisent monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

Remarques :

** Les travaux de peinture réalisés sur les conteneurs par les agents communaux ne sont pas terminés (Il reste les communes de Hauterive et Radon). Monsieur le Maire de Hauterive signale une rupture de peinture. Il est chargé de retirer un bon auprès du secrétariat de la CDC pour racheter les fournitures nécessaires.*

** Lors d'une récente demande formulée auprès du secrétariat de la CDC, Monsieur le Maire de Larré souhaitait faire déplacer de quelques mètres les conteneurs à ordures ménagères situés sur la place*

de sa commune. Pour des raisons techniques liées à la sécurité du grutier, ce déplacement n'est pas possible.

ETUDE D'EXTENSION DU ZONAGE COLLECTIF DE LA COMMUNE DE HAUTERIVE.

Par délibération en date du 24 juillet 2012, le conseil communautaire de la CDC de l'Est Alençonnais émettait un accord de principe pour la réalisation de l'étude d'extension du zonage collectif de la commune de Hauterive et acceptait d'en déléguer la maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes du Pays Mélois.

Après avoir pris connaissance du coût de l'étude et du projet de convention de mandat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

1/ accepte de faire réaliser l'étude d'extension du zonage d'assainissement collectif de la commune de Hauterive pour un coût de 1 700 € HT ;

2/ autorise Monsieur le Président à signer la convention de mandat déléguant la maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes du Pays Mélois.

Remarques :

Les membres du conseil communautaire auraient souhaité avoir plus de renseignements sur ce projet notamment au niveau du financement (subventions attribuées ou pas ?).

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a, par la délibération du 27 mars 2012, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Monsieur le Président expose que le Centre de Gestion a communiqué les résultats.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans. Date d'effet : 01/01/2013

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

1^{ère} option :

Risques garantis : Décès, accident de service, maladie imputable au service, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire avec une **franchise de 10 jours fermes.**

Conditions : **5,90 %** applicables au traitement de base de l'année 2012.

Agents affiliés à l'IRCANTEC :

1^{ère} option :

Risques garantis : Accident du travail, grave maladie, maternité, maladie ordinaire avec une **franchise de 10 jours fermes.**

Conditions : 1 % au traitement de base de l'année 2012.

Article 2 : Le conseil autorise Monsieur le Président à signer les conventions en résultant.

LOCATION DU LOGEMENT SITUE AU DESSUS DU LOCAL ADMINISTRATIF.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil de Communautaire que le logement situé au dessus du local administratif est disponible depuis début juillet dernier.

Il présente une demande formulée par une personne intéressée.

Après en avoir pris connaissance et après avoir délibéré, à l'unanimité, les membres présents décident :

- de fixer le montant du loyer à 425 € par mois ;
- de charger le Président de reprendre contact avec la personne intéressée ;
- de fixer le dépôt de garantie à un mois de loyer ;
- de réviser le montant du loyer au terme de chaque année du bail (date précisée dans le bail) en tenant compte de l'indice de référence des loyers (article 163, loi N° 2005-1719 du 30/12/2005).
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la future locataire le bail à intervenir reprenant les dispositions ci-dessus.

ATELIER RELAIS DE VINGT-HANAPS – CONTRAT D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DU CHAUFFAGE ET DES PANNEAUX SOLAIRES.

Suite à un incident survenu cet hiver sur la pompe à chaleur, le manque d'entretien incombant au locataire a été constaté. Pour remédier à cette situation qui met en péril de bon fonctionnement du chauffage et des panneaux solaires, Monsieur le Président propose de passer un contrat de maintenance avec une entreprise compétente dans le domaine industriel et technologique.

Après avoir délibéré, avec 1 abstention et 15 voix pour, les membres du conseil communautaire retiennent la proposition de l'entreprise CORTES pour un coût annuel de 1087.76 € TTC.

Monsieur le Président est autorisé à signer le contrat de maintenance correspondant.

Remarque :

Comme prévu en l'article 8 « Impôts et charges » du bail concédé à l'office Départemental des Forêts, cette charge sera remboursée par le locataire.

VOIRIE – NUMEROTATION DES HABITATIONS DE LA COMMUNE DE HAUTERIVE.

Après les communes de SEMALLE et VINGT-HANAPS, la commune de HAUTERIVE vient de présenter à la CDC un programme de numérotation de ces habitations.

Après avoir pris connaissance des propositions relatives à ce projet et après avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire acceptent le devis de signature pour un montant de 7 317.10 € TTC.

Monsieur le Président est autorisé à passer commande auprès de l'entreprise.

Les crédits nécessaires au règlement de cette nouvelle dépense seront prélevés sur les crédits des travaux de voirie inscrits en section d'investissement du budget primitif 2012.

VOIRIE – REFECTION DE LA PLACE ENTRE LE CENTRE DE LOISIRS ET LE FOYER RURAL.

Suite aux travaux de construction d'une annexe de la salle polyvalente destinée à accueillir les activités du CLSH de Radon, la place située entre ce bâtiment et le foyer rural a été endommagée.

Après avoir pris connaissance du devis relatif à sa remise en état, et après avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire décident de confier les travaux de réfection à SACER pour un montant de 1 721.16 € TTC

Cette nouvelle dépense sera financée sur les crédits des travaux de voirie inscrits au BP 2012.

CONSTRUCTION D'UNE ANNEXE DE LA SALLE POLYVALENTE DESTINEE A ACCUEILLIR LES ACTIVITES DU CLSH DE RADON – REFECTION DU RAVALEMENT EN SOUBASSEMENT.

Suite à une modification du profil du trottoir qui jouxte le bâtiment, une partie du soubassement n'a pas été réalisée en enduit. Pour remédier à cette situation inesthétique, il est proposé aux membres présents de faire réaliser un enduit.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire décident de faire réaliser les travaux à l'entreprise Eurl DRAULT Ludovic – DESMONTS et acceptent un devis de 870.69 € TTC.

Cette nouvelle dépense sera financée sur les crédits inscrits au compte 2313 « constructions en cours » ouverts au BP 2012.

DECISION MODIFICATIVE N°1/2012 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président indique que les crédits ouverts au budget primitif sont insuffisants pour le remboursement du prêt relais.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire autorise Monsieur le Receveur Municipal à réaliser les opérations suivantes :

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

1641 Emprunts + 300 000 €

Recettes d'investissement

1641 Emprunts + 210 000 €

021 Virement de la section de fonctionnement + 90 000 €

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

611 Contrat de prestation de services - 90 000 €

023 Virement à la section d'investissement + 90 000 €

Cette délibération vaut décision modificative.

QUESTIONS DIVERSES

Réponse des parlementaires à la délibération du 24 juillet 2012 :

Cette délibération attirait l'attention des parlementaires sur le poids des normes, obligations et formalités qui pèsent très lourd sur la gestion financière et administrative des petites collectivités. Monsieur Jean-Claude LENOIR, Sénateur, Monsieur Yves GOASDOUE, Député, et Monsieur Alain LAMBERT, en qualité de Président de l'AMO, ont exprimé par courrier ou par message électronique l'intérêt qu'ils portent à ces revendications.

Entretien de la traversée du bourg de Larré :

Les représentants de la commune de Larré demandent que la commission de voirie se réunisse pour déterminer qui prend en charge l'entretien de la traversée de bourg de Larré qui n'est plus assurée par le Conseil Général.

Projet de schéma régional climat air énergie (SRCAE) :

Madame Michèle TROLIO informe les membres présents de la décision de Monsieur le Préfet de Région qui prolonge la consultation du SRCAE jusqu'au dimanche 23 septembre 2012. Elle attire l'attention des maires qui de ce fait disposent d'un délai supplémentaire pour soumettre le SRCAE et notamment son volet éolien à leurs conseils municipaux.